

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024

Le comité Syndical s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 10H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 14 février 2024

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

### Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Alain FRÉCHOU, Patrick LAGLEIZE, Éric MIQUEL, Marie NADALET, Patrice PICARD, Alain PUENTÉ, Henri RIBET, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON

### Absents excusés :

Serge COLLA, Denis MARTIN, Elisabeth ROUÈDE, Brigitte SEGARD a donné procuration à Henri RIBET

### Absents :

Pierre ABBES, Roman DEMANGE, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Raymond JOUBE, Claude PUIGDELLOSAS, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Monsieur Claude CAU est désigné secrétaire de séance.

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2023. Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble des membres du comité syndical par mail le 12 octobre 2023. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir depuis le 5 octobre 2023.

## DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE :

- ✓ Ouverture des crédits d'investissements sur 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023. La délibération doit mentionner le détail des comptes concernés. Délibération N°2024-01

- ✓ Avenant au Règlement Budgétaire et Financier voté le 25 octobre 2023 apportant des précisions et des modifications d'articles sur le volet des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP). **Délibération N°2024-02**
- ✓ Dialogue d'Objectif Budgétaire 2024 **Délibération N°2024-03**
- ✓ Ouverture du poste Expert contrat de projet (Fiche de Poste) **Délibération N°2024-04**
- ✓ Ouverture du poste Technicien Prévention des Inondations (Fiche de Poste) **Délibération N°2024-05**
- ✓ Validation du tableau des effectifs **Délibération N°2024-06**
- ✓ Extension du RIFSEEP **Délibération N°2024-07**
- ✓ Appel à Contribution GEMAPI 2024 **Délibération N°2024-08**
- ✓ Vote des Autorisations de Programmes (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) à inscrire au BP 2024. **Délibération N°2024-09**
- ✓ Renouvellement prestation AFIDEL **Délibération N° 2024-10**
- ✓ Demande d'une avance sur contribution proposée par la 5C **Délibération N°2024-11**
- ✓ Modification du Règlement Intérieur (rythme de travail) **Délibération N°2024-12**
- ✓ Dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour l'année 2024 **Délibération N°2024-13**
- ✓ Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la programmation des travaux pour l'année 2024 dans le cadre du PPG Garonne-Amont. **Délibération N°2024-14**

Alain FRÉCHOU souhaite la bienvenue à tous.

**Avant de commencer le Président demande un changement dans l'ordre de présentation des délibérations, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents.**

Régis MARTINET prend la parole et demande si le procès-verbal du Comité Syndical du 5 octobre 2023, envoyé par mail le 12 octobre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents : validation du compte-rendu en l'état à l'unanimité.

#### Décisions prises par le Président depuis le 5.10.2023 :

- Analyses de polluants dans les sédiments pour les travaux de réinjection à Ore effectuées par le Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne pour la somme de 350.28 € TTC
- Travaux effectués par l'entreprise « Lionel MAYET » : 7 020 € TTC
  - o Diversification des écoulements et dévégétalisations d'un atterrissement à Pointis-Inard
  - o Retrait d'embâcle sur la commune de Cabanac – Cazaux
- Achat de levés Topographiques à Lespiteau auprès de la SGEA pour la somme de 5209.68 € TTC (Action 6.2 du PEP-PAPI 2023-2024) suivi de plusieurs échanges avec les étudiants de l'ENSEEIH qui travaillent sur cette action et d'une rencontre avec les élus la semaine dernière.
- Achat d'une extraction d'Etudes hydrologiques auprès d'Artelia pour la somme de 516 € TTC (étude de 1990)
- Volet RH : rupture conventionnelle avec une salariée en CDDI à la suite d'absences répétées et 1 salarié en fin de CDD qui est parti aux Jardins de Comminges

### DÉLIBÉRATION N°2024-01 : Ouverture des crédits d'investissements sur 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Concerne l'autorisation à engager 25 % des crédits du budget N-1 avant le vote du BP pour les dépenses d'investissement. De plus, avec le passage à la nomenclature M57 il est nécessaire de lister précisément les numéros de comptes concernés.

Alain PUENTE explique que la CCPHG est tenue de prendre la même délibération pour la section « Fonctionnement ». N'est-ce pas le cas pour le SMGA ? Régis MARTINET répond que non. Nathalie ADER explique que dans les délibérations demandées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Gaudens, ne figurait pas de délibération concernant la section « Fonctionnement ». Le SMGA vérifiera ce point.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 629 030.08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 157 257.52 €, soit 25% de 629 030.08 €. Avec l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de préciser les numéros de compte concernés par cette délibération : compte 2031 chapitre 20 (frais d'études) - compte 20423 chapitre 204 (subvention d'équipement infrastructure

d'intérêt national) – compte 21578 chapitre 21 (autre matériel technique) – compte 21838 chapitre 21 (autre matériel informatique) – compte 21848 chapitre 21 (autres matériels de bureau et mobilier) – compte 45411XX chapitre 45411 (travaux exécutés d'office pour le compte de tiers)

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°2024-02 : Avenant au Règlement Budgétaire et Financier voté le 25 octobre 2023 apportant des précisions et des modifications d'articles sur le volet des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).**

Nécessité de rédiger un avenant au règlement budgétaire et financier voté le 25 octobre 2023 en apportant davantage de précisions sur les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP-CP). Cet avenant a été demandé par la trésorerie. Il est par ailleurs nécessaire de modifier les articles de loi référencés, la loi ayant évolué. D'autre part, il faut noter le changement du seuil de procédure formalisé qui est de 5 millions d'€. La nomenclature M57 implique une gestion pluriannuelle du budget dont les grandes lignes ont été envoyées dans les documents préparatoires du présent comité syndical : 2 autorisations de programmes seront proposées dans le BP 2024 du SMGA. Il est précisé que le SMGA s'attache à comparer les prix même pour les petits achats.

**Monsieur le Président** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération N°2023- 21 du 5 octobre 2023, le Syndicat Mixte Garonne Amont a validé l'adoption de la nomenclature M57 appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Le R.B.F., annexé à la présente délibération, doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- Les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ces modalités n'ayant pas été suffisamment détaillées dans le R.B.F. voté le 5 octobre 2023, il est nécessaire d'ajouter des précisions dans l'avenant joint en annexe de la présente délibération et qui propose ainsi une version consolidée du R.B.F. voté le 5 octobre 2023.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT**, applicable aux métropoles et à toute collectivité devant appliquer la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants** concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

**Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT**,  
**Après en avoir délibéré**,

**DÉCIDE**

L'approbation de l'avenant au règlement budgétaire et financier joint en annexe,

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### DÉLIBÉRATION N°2024-03 : Dialogue d'Objectif Budgétaire 2024

Régis MARTINET présente les chiffres clés du SMGA et les différentes étapes du DOB 2024 (support PowerPoint envoyé avec la convocation du présent Comité).

À noter une nouveauté : le délai entre l'envoi de la convocation accompagnée des documents préparatoires budgétaires et le vote du Budget est désormais de 12 jours francs. Le BP du SMGA devrait être voté fin mars.

Depuis la création du SMGA, la taille cible initialement prévue avec une dizaine d'agents a été atteinte.

Présentation du Compte Administratif 2023 :

Le montant des dépenses engagées pour 2024 sera important du fait du décalage des paiements sur 2024. Les dépenses du PEP-PAPI vont arriver cette année. Il y a un décalage des règlements des études du PAPI avec un report de 300 000 €.

Une projection des dépenses jusqu'en 2028 évaluée à 1 millions euros en investissement par an, intégrant les maquettes PEP-PAPI, futur PAPI et PPG 2024-2028.

Les soldes des subventions sur l'étude globale ont été reçus : la maquette est ainsi équilibrée par rapport aux dépenses engagées à ce jour (marchés en cours).

La section « Recettes » est réalisée à 78% grâce notamment à l'avance de l'Etat avec l'attribution du Fonds Verts à hauteur de près de 100 000 € reçue avant le début de la réalisation des travaux (non prévue pour le budget 2023).

Le fonctionnement demeure conforme au prévisionnel. Il n'y a pas eu de nécessité de virement de la section « Fonctionnement » à la section « Investissement » car le report des dépenses est important.

Points marquants de 2023 :

- RH :
  - Déménagement à Huos de la Brigade Verte : mutualisation avec Jardins du Comminges, proximité des équipes SMGA, ... Alain FRECHOU explique que l'on bénéficie aussi de la sécurisation des locaux avec les caméras de surveillance à Huos, ce qui n'est pas négligeable car on commence avoir du matériel.
  - Répartition par filière, par catégorie et par genre.
  - L'absentéisme concerne uniquement les agents en CDDI et plus particulièrement 1 personne. On note 87 jours d'absence tout motif confondu (50% maladie ordinaire, quelques absences autorisées, d'autre absence injustifiée dû à un agent avec qui la rupture de contrat a été réalisé). Pratiquement le double d'absentéisme en 2022 et le triple en 2021 étaient notés.
  - Nous avons eu 1 agent en situation de fort handicap pendant 4 mois sur le volet insertion
  - Forte implication des élus dans le fonctionnement du SMGA.
  - Le nombre de jours cumulés en compte épargne temps ou heures supplémentaires par les 4 agents permanents (hors brigade verte) matérialise la charge de travail importante : en 3 ans on enregistre 200 jours cumulés qui sont intégrés en partie dans le compte épargne

temps. Cela représente quasiment 1 poste pour 1 an . Alain FRECHOU ajoute qu'il va y avoir encore plus de travail avec le PAPI complet. Il ne faut pas que cette situation perdure trop longtemps.

- Optimisation du travail :
  - Modification du règlement intérieur, allongement proposée de la journée de travail de la Brigade Verte avec 1 jour en moins par semaine ;
  - Modification de l'organigramme

Mise en place à prévoir d'un système d'astreinte en lien avec Système d'Endiguement de l'Ourse. Il y aura plus de détails dans le projet de règlement intérieur, prévu lors de la session du budget.

Pas de remarque de la part des élus sur cette partie du rapport.

**Fragilités :** le financement « insertion » est incertain de la part de l'Etat. On ne sait pas, à l'heure actuelle, si ce système économique est pérenne. Le CD65 ne finance pas le volet « inondation ». Les financements des actions post-crués sont très complexes et compliqués, notamment, pour les petites actions. Les actions de grande envergure continuent à être aidées.

**Important :** rematérialiser les enjeux pour la structure du SMGA

- Taille organisation de l'étude GEMAPI, volant financier d'actions entre 3 à 4 fois le montant des contributions en lien avec les subventions mobilisées, ce qui représente 75 à 80 % d'aide, soit un peu plus d'1.5 millions d'euros.
- Points positifs :
  - Niveau de contribution bas, bonne imbrication GEMA et PI, externalisation des interventions sur le terrain de manière efficace, interventions en régie avec des liens et une proximité créés avec les riverains et les élus et des compétences reconnues et identifiées
  - Missions de conseil à conforter
  - Interventions ponctuelles en urgence
- Points négatifs :
  - Financement du volet « insertion » incertain : FSE = Fond Solidarité Européen, 7 structures pour lesquelles des crédits étaient promis mais qui n'ont pas été obtenus.
  - Financement et subventions en baisse : côté Région notamment. L'AEAG ne se désengage pas sur le volet entretien ce qui est déjà très bien.
  - Financement des interventions post-crués : très aléatoires, processus complexe et long. Problématique sur les petits et moyens événements localisés qui reviennent régulièrement. Pour les gros événements, le processus est moins compliqué.
  - Charge de travail en régie très importante et identifiée comme problématique.

Principaux enjeux : cf. diapo

Eléments projection technique et financière :

- 2024 et 2025 : PEP-PAPI à réaliser et PAPI complet à construire (5 à 8 Millions d'€ sur 5 ans)
- 2024 à 2028 : PPG Garonne Amont
- Futur plan de gestion des zones humides
- Futur plan de gestion hydromorphologique
- Fréquence et nature des événements impossibles à prévoir=impacts en mobilisation et coûts.
- Crédits réservés pour les opérations d'urgence.

NB. Maquette financière différente potentiellement pour les opérations d'envergure postcrues, liées à une crue majeure, avec des dispositifs d'aides et de prêts qui peuvent être intéressants (Prêts à faible taux ou à taux 0), dispositif d'aides (dotation de solidarité, aides régionale activées).

Volet financier :

- Le SMGA a fait le choix d'appeler jusqu'à présent une contribution de 4,44 € / habitant, en dessous ratio national à 7,5 € / habitant.
- Propositions formulées par délibération : l'augmentation de la taxe à 6 €/habitant sur 2024 avec une projection à 7 €/habitant en 2025 qui permettrait de doter les fonds propres du SMGA en investissement de moyens adaptés. Pour rappel, la moyenne de la taxe sur les territoires de montagne est de 16 € par habitant.
- Intérêt de la progressivité de la taxe : permettre d'affiner progressivement les choix des opérations porter. La cadence d'augmentation permet d'engager les programmes sans pénaliser la volumétrie des programmes d'actions ou les contributions. L'idée est d'optimiser le coût de fonctionnement et d'actualiser le scénario. L'impact pour les contributions en 2024 est à consulter dans le tableau présenté.
- Les Prévisions de 2024 ne sont pas tout à fait justes en termes d'investissement car il y a un fort report de 2023.
- Poursuite de l'optimisation des coûts de fonctionnement.

Régis MARTINET procède à la présentation du schéma du budget.

- Dans le PPG => est incluse un contrat de projet d'un expert sur 3 ans avec plus de 80 % d'aides (aides privées ENR Barthes à ce jour).
- PEP-PAPI : de 1.5 en 2023 à 2 ETP en 2024 et 2,3 ETP dès 2025 pour ce programme en cas de recrutement. Le PEP-PAPI compte plus de 600 000 € de crédit de paiement 2024.
- Post-crues : suivi réinjection, étude sur plages de dépôts, ...
- Charges exceptionnelles : la somme de 20 000 € est maquettée comme chaque année en cas de crue.
- Présentation de la dérogation pour récupérer de la TVA pour le compte de tiers et explication de l'utilisation du Compte 45411 qui permet l'intervention sur des terrains n'appartenant pas au Syndicat (biens de particuliers par exemple) => Particularité de la GEMAPI

En termes de délibération, une maquette de 2 autorisations de programme pluriannuelle est proposée :

- Une sur le PPG Garonne Amont : 2 920 000 €, soit environ 400 000 € par an.
- Une sur le PEP-PAP pour 2 ans dont 615 000 € sur 2024

Aujourd'hui la capacité du SMGA à financer l'investissement est de 600 000 € sur la base de fonds propres au niveau de 200 000€ et 66% d'aides moyen. Si on passe à 6 €/habitant, on sera à 1 Million d'€ de capacité en investissement. Ce qui permettra de couvrir le socle des dépenses du PAPI complet. A l'horizon 2025 on pourra arriver à 1.3 Million d'€ de capacité d'investissement avec une taxe à 7€ par habitant.

APZH : dernière année du programme, il reste environ 25 000 € TTC en dépenses.

Présentation de l'affectation de résultat.

Alain PUENTE intervient sur le Compte Administratif et l'affectation de résultat qui fait apparaître une avance confortable de près de 350 000 €.

Régis MARTINET : ce résultat s'explique par le décalage des dépenses du PEP-PAPI qui apparaîtront sur l'exercice 2024 avec plus de 1 Million d'€ de dépenses prévues sur les autorisations de programme 2024 pour le PEP-PAPI et le PPG Garonne amont en 2024.

Eric MIQUEL, Maire de Montréjeau, explique être inquiet sur le post-crue : 141 000 € de travaux ont été payé par la mairie sans aides ... et perdus. Il n'y a pas eu de transmission de dossiers aux autres financeurs (CD31, Région) de la part de l'Etat. La demande d'aide a donc été transmise trop tard et l'enveloppe des subventions était fermée. C'est la double peine car l'Etat ne tient pas ses promesses. Comment expliquer aux administrés qu'ils ont droit à la double peine ? Une partie de leurs impôts part au SMGA et, en périodes de crues, ils sont non seulement impactés au niveau de leurs biens mais, en plus, ils doivent payer les dégâts. Pour exemple, le golf et la base de loisirs sont non éligibles aux aides car ils ne sont pas mentionnés dans l'arrêté national, qui ne tient pas compte des bases de loisirs. Ce sont des biens non assurables pour la Mairie, aucun assureur ne souhaite s'engager. Eric MIQUEL prend pour exemple le Nord-Pas-de-Calais, qui remet sur le tapis la solution du curage des cours d'eau. La mairie de Montréjeau a effectué la même demande mais s'est vue notifier un refus de la part de l'Etat.

Alain FRECHOU intervient en expliquant que le premier objectif des volets GEMA et PI vise essentiellement à éviter la mise en danger de la population et des maisons d'habitation. Le syndicat travaille sur la réduction de vulnérabilité du bâti afin de trouver des solutions acceptables sur les risques inondations.

Il s'agit d'un territoire atypique, avec des équipements de loisirs, et qui sert de zone d'expansion de crue  
=> Contribution de solidarité du bassin versant. Il faudra envisager de trouver des solutions.

Régis MARTINET explique la réponse technique de l'Etat qui a plutôt incité par le passé les collectivités à aménager ce type de terrains avec ce type d'équipements. Dans le volet « post-crue », le SMGA peut agir pour aider les collectivités dans le portage et le montage des dossiers de demandes d'aides des subventions post-crues (sans garantie de résultat). Un second point consiste à bien cibler l'architecture des demandes.

Sur le point de l'impact en lui-même, une porte d'entrée possible pourrait consister dans les modalités de compensation de la mise volontaire en Zone d'Extension de Crue pour limiter les inondations sur d'autres secteurs => dispositifs qui peuvent être mis en place par des financeurs, piste à creuser, peut-être dans le cadre du projet de Gourdan-Polignan.

Régis MARTINET précise un point sur l'impact du projet digue et le contexte local vis-à-vis des sujets de curage : le lit de la Garonne s'est creusé au niveau de Montréjeau, on note une incision forte des profils (propice au déchaussement d'ouvrage, ...) : 1 m à 1,5 m d'incision, avec un manque de matériaux. Même exemple à Saint-Béat avec également une incision (0.40m) et un curage demandé. Cette discussion revient régulièrement. Creuser risque de déstabiliser les berges et de provoquer des effondrements en raison de la fragilisation des fondations et tenue.

Alain PUENTE rejoint Eric MIQUEL : on est dans un changement profond et irréversible qui nous impacte. Toutes les manifestations extraordinaires qui conduisent à des inondations, sont des phénomènes qui se répètent sur CCPHG. Entre les épisodes sur Melles début 2022 et sur le secteur des Frontignes en mai 2023, si on met tout bout à bout, il y en a eu pour 2 Millions d'€ en 2 ans. Comment faire ? Si ce type d'évènement extraordinaire devient régulier, les collectivités ne pourront plus suivre.

Claude CAU ajoute qu'un évènement exceptionnel qui se produit tous les 10 - 15 ans finit par ne plus être exceptionnel et deviendra problématique.

Régis MARTINET poursuit en disant que dans tous les cas on est sur du financement public. La différence par rapport au passé est la fréquence des évènements qui augmente. Par contre, il y a moins de solidarité nationale.



Yoan RUMEAU explique qu'à moment donné, les collectivités ont été encouragées à investir dans ces espaces-là et à les aménager. Maintenant on nous demande de les abandonner, voire on reproche aux élus d'avoir effectué des aménagements à proximité des cours d'eau. En clair, on est financièrement bloqué et on a des capacités d'actions extrêmement limitées. Financièrement les collectivités n'ont pas de capacité d'assumer. Au niveau réglementaire l'injonction qui s'impose aux collectivités n'est pas clairement établie. Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> inondation du Golf de Montréjeau. Faut-il maintenir l'activité et la structure ou pas ? Il faut assumer le fait que « zone de mobilité » = indemnisation du propriétaire.

Régis poursuit sur la masse salariale : 2 propositions

- Revalorisation des primes des salariés à 3,5% hors directeur, cela permet de valoriser la surcharge de travail réalisé.
  - Recrutement d'un technicien PAPI.
- 
- Sur 2024 on propose une masse salariale de 412 000 € intégrant le recrutement d'un expert pour 3 ans en contrat de projet (non permanent) + un technicien PAPI.
  - 2023 : arrivée de Théo MARTIAL, chef d'équipe, en mai.
  - Les recettes couvent un peu plus de 75 % de la masse salariale.
  - Le DOB 2024 est équilibré grâce aux excédents reportés qui nous permettent de passer juste sans emprunt si l'hypothèse d'augmentation de la taxe à 6 € est approuvée.
  - Basculement de la comptabilité M14 vers la norme M57.

Les actions portées en 2024 dans les grandes lignes → Cf. diaporama

Sur le volet « Travaux post-crise » il serait préférable de privilégier le portage des actions rivières / torrents par SMGA. En effet un portage direct par le SMGA paraît plus adéquat et déchargerait les EPCI et communes sur le volet cours d'eau.

Concernant les aides, on enregistre plus de 80 000 € d'aide de l'Etat et du CD31 pour la Brigade Verte ce qui allège de façon notable le fonctionnement de la régie.

Cf. diagramme de l'architecture budgétaire

- Recettes de fonctionnement : dotation et participation un peu plus importante.
- Investissement : draine plus de subventions.

Projet d'organigramme : quelques petites modifications

- Modification sur le Pôle Technique :
  - Le volet PI est piloté par Ségolène DUCHÊNE
  - Le volet GEMA est piloté par Laëtitia GONI-LIZOAIN
- 2024 : déploiement des différents programmes= nouveaux sites à investir avec l'intervention sur l'ensemble du territoire.
- Nécessité de rencontrer les propriétaires et les exploitants (exemple en vallée d'Oueil)
- Programmes plus importants : nécessite des commandes de matériels, de plants...

Alain FRECHOU explique la nécessité d'avoir une vision sur le futur, ce qui demande un peu d'anticipation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Le débat permet de présenter à l'ensemble de l'Assemblée Délibérante les grandes orientations budgétaires et financières avant l'examen et le vote du budget ainsi que les actions à mener.

Monsieur le Président précise que ce rapport a pour vocation, non de présenter des chiffres détaillés, mais d'apporter un éclairage sur les marges de manœuvre budgétaires et financières dont pourra, à court et moyen terme, disposer le SMGA. Aussi, doivent figurer dans ce rapport des éléments spécifiques notamment en matière de ressources humaines (organisation de la structure administrative, évolution des dépenses de personnel, etc.), structure de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la situation financière ainsi que la synthèse des travaux conduits en 2023 et les priorités présentées en bureau le 8 février 2024, pour la poursuite en 2024 des missions engagées par le SMGA.

**Le rapport d'orientations budgétaires est annexé à ce projet de délibération.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après débat,

Le Comité Syndical,

**DÉCIDE**

**Article unique**

D'attester de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2024

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°2024-04 : Ouverture du poste Expert contrat de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique**

Ouverture du poste Expert le Programme de Gestion Hydromorphologique en contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ce poste est financé à plus de 80%.

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent pour mener à bien le projet de la mise en place du Programme de Gestion Hydromorphologique dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent de Chef(fe) de projet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 relevant de la catégorie A afin de mener à bien le projet identifié suivant : Mise en place du Programme de Gestion Hydromorphologique

Le chef de projet sera un expert en géomorphologie fluviale, niveau doctorant. Il aura un rôle de conseiller technique auprès des élus et des usagers. Il aura en charge l'étude, la construction coordonnée et la mise en place du PGH (Programme de Gestion Hydromorphologique). Il aura un profil Ingénieur avec des connaissances de la gestion des milieux aquatiques et zones humides et risque inondation, des compétences en SIG, modélisation et expertise en hydromorphologie (fluviale).

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 :** L'ouverture d'un poste de chargé(e) de Projet du Programme de Gestion Hydromorphologique en contrat de projet d'une durée de 3 ans à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire des ingénieurs plus régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 2 :** le Président du Syndicat et la Trésorière de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N°2024-05 : Extension du RIFSEEP**

Elle concerne l'extension du RIFSEEP (IFSE et CIA) avec une revalorisation moyenne de l'ordre de 3.5 %

Sur le document présenté on peut voir :

- Création du niveau B1 : responsable administrative
- Niveau B2 : technicien rivière (encadrant Frédéric)
- Niveau B3 créer : niveau technicien PAPI
- C1 : montant modifié

- L'enveloppe globale augmente de 3.3% car il n'y a pas d'augmentation sur le poste de directeur étant donné que le passage d'échelon pour le grade d'Ingénieur Principal (2022) est déjà coûteux pour le Syndicat.
- Application proposée au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Cette délibération vise à l'élargissement du RIFSEEP et instauration de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à d'autres cadres d'emplois (Technicien).

Pour rappel, le SMGA a mis en place par délibération n° 2020-05 le 25/06/2020 le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Suite aux recrutements successifs de plusieurs agents, ce régime indemnitaire a fait l'objet de deux extensions. Une première votée par délibération N°2021-26 validée lors du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et la deuxième votée par délibération N°2022-29 validée lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'ouverture de poste de chef de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique (catégorie A), en contrat de projet à compter du mois de juin 2024, votée ce jour par délibération N° 2024-04.

Il rappelle également à l'assemblée l'ouverture de poste de technicien Prévention des inondations en contrat à durée déterminée à compter de juin 2024, votée ce jour par délibération N°2024-05.

Monsieur le Président rappelle également que le remaniement de l'organigramme appelle des modifications du montant du RIFSEEP pour les agents permanents déjà en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'Article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au Régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'Ordre Judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du 25 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et de mettre à jour, selon l'évolution de l'organisation de la structure, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les montants et critères proposés visent à une rémunération globale équitable (traitement indiciaire et régime indemnitaire pris en compte), à fonctions et responsabilités équivalentes.

Sur proposition du Président, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

## **DÉCIDENT**

D'actualiser le régime indemnitaire de la façon suivante, en intégrant le cadre d'emploi des agents de maîtrise,

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 01/03/2024, il est mis à jour dans tous ses effets le régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires
- des agents contractuels

pour les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, rédacteurs et agents de maîtrise.

### **ARTICLE 2 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

**ARTICLE 4 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Ingénieur	Directeur	11 400 €	570 €	(46 920+8 280 €)
	A2					
	A3	Ingénieur	Responsable technique	2 400 €	150 €	(36 000+6 350 €)
	A4	Ingénieur	Chargée de mission	1 992 €	108 €	(31 450+5 550 €)
B	B1	Rédacteur	Responsable administrative	7 584 €	408 €	(17 480 + 2380 €)
	B2	Technicien Rivières	Technicien Rivières	4 920 €	294 €	(18 580 + 2 535 €)
	B3	Technicien PAPI	Technicien PAPI	3 360 €	240 €	(17 500+2 385 €)
C	C1	Agent de Maîtrise	Chef d'Equipe	2 280 €	195 €	(11 340+1 260 €)
	C2					

**ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme 'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère

Critères d'évaluation		
IFSE	Définition du critère	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Rareté de l'expertise	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
		Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critères d'évaluation		
IFSE	Définition du critère	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)



<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
<b>Risque de blessure</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
<b>Variabilité des horaires</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
<b>Contraintes météorologiques</b>	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
<b>Engagement de la responsabilité financière (règle, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

## **ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<b>Accompagner les agents</b>	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
		Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail.
	<b>Animer une équipe</b>	Structurer l'activité, gérer les conflits
		Capacité à déléguer
	<b>Gérer les compétences</b>	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	
<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes.	
	Prise d'initiative	

Le CIA est versé annuellement.

#### **ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (si elles ont été instaurées)

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

## **ARTICLE 8 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

### **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**AUTORISENT** le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DISENT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision et à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

### **CONFIRME**

- que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sera bien pris en compte.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉLIBÉRATION N°2024-06 : Appel à Contribution GEMAPI 2024**

Appel à contribution de la taxe GEMAPI avec une proposition de revalorisation de la contribution à une moyenne de 6€ par habitant comme vu dans le Dialogue d'Objectif Budgétaire pour l'année 2024.

Alain FRECHOU Alain précise que, avant de proposer ce réajustement, les présidents de chaque EPCI ont été rencontrés pour discuter de la nécessité d'augmentation de la taxe, avec en appui la présentation d'un rapport sur la mise en place du SMGA depuis 2019 et perspectives.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Garonne Amont,

Vu la délibération 2019-06 du 11 décembre 2019, ayant pour objet la répartition des cotisations,

Vu la délibération 2022-01 du 10 février 2022 approuvant la révision du montant de la contribution GEMAPI à compter de 2022

Au vu du dialogue d'orientation budgétaire 2024 et, notamment, des démarches de Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux et de Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Monsieur le Président propose une revalorisation de la contribution afin de financer les programmes techniques validés, à savoir un montant total de 525 912 € (qui correspond à un montant de 6€ par habitant rapporté au nombre d'habitants DGF du SMGA).

En fonction des ambitions des programmes d'actions pluriannuels et des opérations qui seront retenus pour les années à venir, cette contribution pourra être revue.

Les montants des cotisations pour 2024 sont ainsi les suivants :

EPCI	% prise en charge budget	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2022 Montant cotisation 2023	Montant cotisation 2024
CC Cagire Garonne Salat	18%	60 930 €	70 069 €	94 664 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	40%	135 400 €	155 710 €	210 365 €
CC Neste Barousse	9%	30 465 €	35 035 €	47 332 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	33%	111 705 €	128 461 €	173 551 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>338 500 €</b>	<b>389 275 €</b>	<b>525 912 €</b>

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1

d'approuver cette proposition et le montant des cotisations par communauté de communes tels que présentés.

### Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Article 3

d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2024.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

## DÉLIBÉRATION N°2024-07 : Vote des Autorisations de Programmes (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) à inscrire au BP 2024.

Avec l'adoption de la nomenclature M57, il est proposé de mettre en place des autorisations de programme en section d'investissement, ce qui permet la ventilation des programmes pluriannuels sur plusieurs exercices et, ainsi, de lisser les dépenses sur plusieurs années.

2 autorisations de programme sont proposées :

- AP 2024 - 1 : PEP-PAPI Garonne Amont pour un montant de 615 000 € TTC sur 2024
- AP 2024 - 2 : PPG Garonne Amont pour un montant de 419 538 € TTC sur 2024

Monsieur le Président rappelle qu'avec l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est désormais possible d'appliquer le principe de pluriannualité budgétaire pour les regroupements de collectivités incluant au moins une collectivité de plus de 3 500 habitants. Cela implique notamment, pour les opérations d'investissement, la prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Président ajoute que la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être

révisées chaque année.

- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Président annonce que la SMGA souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants : PEP-PAPI Garonne Amont et PPG Garonne Amont, comme suit :

Autorisations de programme – MONTANT HT							
Numéro d'AP	Libellé de l'opération	AP en € (HT)	CP en € (HT)				
			2024	2025			
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	783 333.50 €	512 500 €	270 833.50 €			
2024-2	PPG Garonne Amont	1 743 838 €	349 616 €	387 217 €	254 018 €	356 746 €	386 241 €
Autorisations de programme – MONTANT TTC							
Numéro d'AP	Libellé de l'opération	AP en € (TTC)	CP en € (TTC)				
			2024	2025			
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	940 000 €	615 000 €	325 000 €			
2024-2	PPG Garonne Amont	2 092 606 €	419 538 €	476 660 €	304 821 €	428 096 €	463 491 €

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVE la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur les deux opérations concernées.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N°2024-08 : Ouverture du poste Technicien Prévention des Inondations**

Ouverture d'un poste de technicien « Prévention des Inondations » :

L'équipe est actuellement sous-dimensionnée pour mener à bien toutes les études ce qui explique l'explosion des jours cumulés sur les CET des agents du Pôle Technique et notamment sur celui de Ségolène Duchêne. La taille et la volumétrie du travail représentent un programme ambitieux, ce qui avait été pointé du doigt par l'Etat lors de l'instruction du dossier. Un recrutement est envisagé pour un poste de technicien « Prévention des inondations ». Les missions seraient les suivantes : suivi des études, demandes et suivi de subventions, suivi des diagnostics au bâti, etc...

Alain Fréchou précise que le renforcement de l'équipe est indispensable. Cela permettra, entre autres, de dégager du temps pour Laëtitia GONI-LIZOAIN du PAPI vers le PPG.

Considérant les besoins croissants du service technique suite à la validation du PEP-PAPI le 23 décembre 2022 et l'arrêté de DIG validé par les services de l'Etat le 1<sup>er</sup> février 2024 dans le cadre du PPG, entraînant des interventions en régie sur l'ensemble du territoire du SMGA ainsi qu'un surplus de travail en amont relatif à la préparation des chantiers,

Considérant les besoins croissants attendus pour la construction et validation du futur PAPI complet en projet,

En prévision de ces projets, un pôle technique Rivières a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une responsable du pôle technique - chargée de mission Prévention des inondations, une chargée de mission Gestion des Milieux Aquatiques Zones Humides, un technicien rivières et d'un chef d'équipe recruté mi-2023.

Le pôle technique se réorganise pour 2024 avec 2 postes à pourvoir : un poste de Chargé(e) de projet « Programme de Gestion Hydromorphologique » en contrat de projet de 3 ans et un poste de technicien Prévention des Inondations.

Ce pôle est piloté fonctionnellement par 2 responsables techniques sur chacun des domaines :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et zones humides.
- la Prévention des Inondations pour le PAPI.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**Article 1** : L'ouverture d'un poste de technicien(ne) « Prévention des inondations » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Rémunération : statutaire selon grille indiciaire des techniciens plus régime indemnitaire

**Article 2** : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement sera effectué par voie contractuelle (emploi de catégorie B - Technicien territorial), agent contractuel de droit public en vertu des dispositions du Code Général de la Fonction publique articles L313-1 et L332-8. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 6 ans en CDD.



Article 3 : le Président du Syndicat et la Trésorière de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉLIBÉRATION N°2024-09 : Validation du tableau des effectifs**

Les futurs recrutements, qui viennent d'être délibérés, nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant la délibération N°2019-12 relative à la création des 3 emplois permanents en date du 11/12/2019,**

**Considérant la délibération N°2020-01 relative à l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,**

**Considérant la délibération N°2021-19 relative à la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet et de la suppression d'un poste d'Ingénieur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

**Considérant la délibération N°2021-20 relative à la création d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

**Considérant la délibération N°2022-23 relative à la création d'un poste de Chargé(e) de Mission Gestion Milieux Aquatiques et Zones Humides à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**Considérant la délibération N°2022-24 relative à la création d'un poste de chef(fe) d'équipe en travaux rivière à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**Considérant la délibération N°2024-04 relative à la création d'un poste de chef(fe) de projet du Programme de Gestion Hydromorphologique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 en contrat de projet de 3 ans,**

**Considérant la délibération N°2024-08 relative à la création d'un poste de technicien Prévention des Inondations à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,**

**Le Président propose à l'assemblée,**

**D'adopter le tableau des emplois suivant :**

EMPLOI	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIÈRE : TECHNIQUE		5	6	

Ingénieur Principal : Directeur	A	1	1	TC
Ingénieur : responsable « Pôle Technique »	A	1	2	TC
Ingénieur : Chargée de Mission	A	1	0	TC
Technicien : Technicien rivières	B	1	1	TC
Technicien : Prévention des Inondations	B	0	1	TC
Agent de maîtrise : Chef d'Equipe et travaux rivières	C	1	1	TC
Pour mémoire, hors effectif permanent : CDDI	C		4 à 6 postes	26 heures hebdomadaire
<b>FILIERE : ADMINISTRATIVE</b>		1	1	
Rédacteur	B	1	1	TC
<b>PM. Contrat de projet de 3 ans - Filière technique - Expert</b>				
Chef(fe) de projet Programme de Gestion Hydromorphologique	A	0	1	TC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

##### Article unique

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Garonne Amont, chapitre 12.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-10 : Renouvellement prestation AFIDEL 2024

Une journée de suivi Pass-Pro tous les 15 jours ce qui correspond à 26 jours d'accompagnement dans l'année, ainsi qu'un suivi des agents réguliers. Le montant est de 12 036 € net de TVA / an, correspond à 26 jours d'accompagnement.

**Vu :**

- Le code du travail et notamment les articles L5132-5, L5132-9, L5132-15-1 et R.5132-44 à R.5132-47 ;
- La circulaire DEGFP n°2005/28 du 28/07/2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- L'Annexe à la Convention n° 031 21 0013 entre le Préfet de la Région Occitanie (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne - DDETS) et le Syndicat Mixte Garonne Amont ;

**Considérant :**

- L'activité actuelle de la brigade verte composée de plusieurs agents en contrat à durée déterminée d'insertion ;
- La pertinence de maintenir de fonctionnement de cet Atelier et Chantier d'Insertion ;
- La possibilité de reconduire le dispositif d'aides et de conventionnement pour 2024 ;
- Que cette brigade verte est gérée par le Syndicat Mixte Garonne Amont pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et encadrée par un prestataire pour le volet insertion professionnelle ;
- Le montant prévisible de la prestation d'encadrement de l'Atelier Chantier d'Insertion pour 2024 et la mise en concurrence à mettre en œuvre ;
- Les aides à solliciter ;
- Les conventionnements à renouveler ;
- Que l'insertion est l'objet principal du contrat ;
- Que ces contrats de services ont pour objet la qualification et l'insertion professionnelles de personnes en difficulté (du type appui et accompagnement à l'emploi, formation, etc.) et pour lesquels la réalisation de travaux ou de services est définie comme support à l'action d'insertion et que dès lors, l'acheteur SMGA réalise un achat d'insertion, c'est-à-dire que son besoin est de réinsérer des personnes très éloignées de l'emploi qui pourront acquérir, grâce à la réalisation des prestations objet du marché, des compétences et des savoir-être utiles à une insertion durable dans l'emploi.
- Que la disposition est prévue à l'article 28 du décret de la Commande Publique, qui concerne les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au JORF n° 0074 du 27 mars 2016, texte n° 66) permet au SMGA de passer ces marchés en procédure adaptée ;
- Qu'il s'agit d'un contrat d'un faible montant et portant sur une action spécifique d'insertion pour lequel seuls quelques prestataires sont susceptibles d'être intéressés par son attribution : accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA ;
- La proposition financière formulée par l'association AFIDEL. Le montant de la prestation pour l'année 2024 est de 12 036 € net de TVA à raison d'une journée d'intervention tous les 15 jours ;

Le Président présente le fonctionnement actuel et futur.

L'atelier et chantier d'insertion (ACI) de la brigade verte est créé et « porté » par le syndicat mixte Garonne Amont. Le SMGA est conventionné par l'Etat en tant qu'atelier et chantier d'insertion. Le conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de

l'Etat. Le conventionnement 2021 initial était de 4.8 ETP pour des durées de contrats de 26h par semaine.

Les ateliers et chantiers d'insertion peuvent conclure avec les personnes en difficulté sociale et professionnelle qu'elles recrutent des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les salariés en insertion perçoivent une rémunération horaire au moins égale au Smic.

L'ACI du SMGA est encadré par l'association compétente AFIDEL.

L'enjeu est de poursuivre cette activité, de l'étendre progressivement quantitativement et géographiquement, en tenant compte de la mise en place du Plan de Gestion Pluriannuel à terme.

Ainsi le Président propose de prolonger le fonctionnement pour 2024 de façon identique à 2023 à savoir avec 2 agents en encadrement (technicien rivière et chef d'équipe) et une équipe de 5 agents en CDDI correspondant à un estimatif de 3.75 ETP.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'équipe de la Brigade Verte a déménagé d'Aspet pour Huos dans les locaux des jardins du Comminges, point géographique central par rapport à l'ensemble du territoire du SMGA.

L'accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA est assuré une journée tous les 15 jours

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE,**

Le projet de la démarche proposée pour le fonctionnement du chantier d'insertion et la mise en œuvre du contrat de prestation pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés du chantier d'insertion SMGA d'une durée de 1 an.

**ET DÉCIDE**

**Article 1**

D'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la passation de ces marchés.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aides des différents partenaire financiers (Etat, Région, Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne, etc.).

**Article 3**

D'autoriser le Président à signer tout actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°2024-11 : Demande d'une avance sur contribution proposée par la 5C**

Avance de la contribution de la part de la 5C à hauteur de 50 000 € sur le montant de la contribution.

M. Le Président informe que la trésorerie du SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT, jusqu'au versement des contributions 2024 et rentrées des soldes de subventions 2023, va être insuffisante pour faire face aux dépenses courantes, telles que prévues.

Les élus de la Communauté de Communes Cœur Côteaux du Comminges ont validé en séance du comité communautaire du 14 décembre 2023, par délibération n°2023-225, le virement d'une avance sur contribution 2024 au SMGA. M. Le Président précise que le montant demandé est de 50 000 €

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la sollicitation du versement d'une avance sur contribution 2024 de la part de la Communauté de Communes Cœur Côteaux du Comminges vers le SMGA, pour un montant de 50 000 €.

**AUTORISE** M. Le Président à émettre le titre correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉLIBÉRATION N°2024-12 : Modification du Règlement Intérieur (rythme de travail)**

Proposition de modification du règlement intérieur afin de modifier le rythme de travail des agents de la Brigade Verte. Actuellement les agents de la BV travaillent 6h30 par jour, 4 jours et 26h par semaine en journée continue.

Pour les chantiers géographiquement éloignés, il est proposé un cycle de 2 semaines en journée continue de 8h15 à 16h05. Cela représente un total de 52 heures sur 15 jours avec un vendredi de récupération tous les 15 jours pour les agents en contrat d'insertion. La proposition a été discuté en amont avec les agents et l'idée est bien accueillie.

Le Technicien rivière et le chef d'équipe seront, quant à eux, davantage sur site, ce qui leur permettra d'optimiser leur temps en termes de préparation chantier et de prise de rendez-vous sur le terrain.

Alain FRECHOU ajoute que l'optimisation des temps de trajet implique une meilleure gestion des déplacements et une économie de carburant.

### **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR PROPOSEE (Extrait du règlement intérieur) :**

Article 6. Horaires de travail

...

Les horaires des agents en CDDI de la brigade verte sont organisés selon un rythme de travail quotidien de 6h30 par jour sur 4 jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit un total hebdomadaire de 26h.

- lundi, jeudi et vendredi : travaux en brigade verte (insertion)
- mardi : aide à l'insertion ou travaux en brigade verte

Les jours aide à l'insertion et travaux sont susceptibles de permutation.

Horaires habituels CDDI insertion :

- Journée Continue de 8h45 à 15h15
  - Horaires d'été : Journée continue de 7h30 à 14h00
  - Chantiers éloignés : cycle de 2 semaines avec Journée Continue de 8h15 à 16h05 les lundi-jeudi-vendredi puis lundi-mardi-jeudi en chantier + le 1er mardi de 9h à 12h et 13h15 à 15h15 en journée d'appui insertion (5h) en complément des 6 journées sur chantier de 7h50 (47h au total sur 2 semaines).
- Une possibilité d'horaire chantier en été de 7h30 à 15h20 demeurera possible à mettre en œuvre dans cette disposition (au regard de l'alinéa suivant).

L'horaire de prise de service pourra être modifié, pour des raisons climatiques ou particulières, ponctuellement ou par période, avec l'accord du directeur sans excéder la limite de 7h30 en borne minimale.

Le dispositif de journée continue ne permet pas de déroger à la pause minimale de 20 minutes toutes les 6 heures. La durée du temps mis à disposition de l'employeur est dans ce cas de 6h30. En effet, cette pause légale est considérée comme du temps de travail effectif car les agents doivent la prendre sur leur lieu de travail afin de rester à la disposition de leur supérieur hiérarchique et de se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Vu la Délibération 2020-06 du 25 juin 2020, relative à la mise en place d'un protocole horaire pour le personnel du SMGA,

Vu la Délibération 2021-29 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur pour le personnel du SMGA,

Vu la Délibération 2022-21 du 5 juillet 2022 relative à la mise à jour du règlement intérieur pour le personnel du SMGA,

Vu les remarques et conseils apportés par le Centre de Gestion 31 à la suite de la saisine du Comité Technique du 17.02.2022 par le SMGA,

Monsieur le Président présente la proposition de mise à jour du règlement intérieur incluant des modifications au niveau du protocole horaire ainsi que la mise en place d'un protocole d'astreintes.

**Le Comité Syndicat, après en avoir délibéré, décide :**

- D'arrêter le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garonne Amont comme annexé à la présente délibération.

**=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N°2024-13 : Dossier de demande d'aide à l'Agence de L'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour l'année 2024**

Demande de subvention à l'AEAG pour le suivi cours d'eau.

7 personnes participent à cette mission, avec une année qui représente en nombre de jours 229 jours de 7 h.

Le montant prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 246 000 € et le montant d'aide de l'AEAG est de 50% du montant de l'opération soit environ 123 000 €

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mission de suivi des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont (périmètre du SMGA) est éligible aux subventions prévues dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (à hauteur de 50%).

7 personnes participent à cette mission :

- La responsable technique Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides, la responsable technique rivières et le chargé de mission GEMAPI interviennent en complémentarité technique.
- Le chargé de projet Gestion Hydromorphologique interviendra pour 3 ans sur cette mission en contrat de projet.
- Le Technicien de rivière encadrant de la brigade verte voit son activité principalement dédiée au suivi du chantier mais participe aussi au suivi des cours d'eau ; il apporte également une expertise technique sur des projets particuliers et participe au suivi des études.
- Le chef d'équipe encadrant, technicien rivières, intervient en appui de l'équipe lors de ses présences au SMGA
- La responsable administrative assure les services « support » à la mission et participe également au volet communication.

Le temps de travail est réparti comme suit, pour l'année 2024 :

Poste	Nombre de jours consacré à la mission pour 2024
Responsable Gestion des Milieux Aquatiques et ZH	209
Responsable technique Rivières et PI	109
Chargé de mission GEMAPI	69
Chargé de Mission PGH - Expert	134
Responsable administrative	130
Technicien de rivière - encadrant brigade verte	58
Chef d'équipe encadrant	57

Les principales missions, concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont en 2024 seront :

- La poursuite de la mise en place opérationnelle des actions du Syndicat et l'articulation des activités liées à la GEMAPI,
- Le suivi de la réalisation du dossier technique du PPG Garonne Amont, de demande de DIG spécifiques et la préparation opérationnelle des Programmes pluriannuels à venir : Animation, concertation et mise en œuvre du PPG sur l'ensemble du SMGA,
- La participation et établissement du programme de travaux et suivi des travaux réalisés dans le cadre du PPG

- Le suivi des cours d'eau du SMGA et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains,
- Le suivi et appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales et usagers sur le volet zones humides, incluant le portage d'un volant d'actions et sur le volet gestion sédimentaire,
- Le démarrage de l'action spécifique Programme de Gestion Hydromorphologique prévue au PPG
- Le suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les personnes et les biens
- Le suivi administratif, financier et communication liée aux missions,
- La participation aux réunions et démarches coordonnées impliquant la GEMAPI des différentes instances et structures partenaires (SAGE, PAOT , SDAGE, PGRI, PTGA PDPG, PNR, ...),

NB. L'animation du PEP-PAPI et l'animation et le suivi des actions et travaux programmés dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des Zone humides » sur le bassin versant du Ger, financés par ailleurs, sont extraits de cette demande.

Monsieur le Président rappelle que ce programme est finançable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% des dépenses.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2024, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2024, le Président propose de faire parvenir à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président, présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

Type de dépenses prévisionnelles	Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG (uniquement sur les dépenses éligibles)	Montant aide AEAG	Reste à charges SMGA
Frais salariaux directs	151 092,06 €	50 %		
Frais indirects/mission/amortissement véhicules	43 243,46 €	50%		
Sous total	<b>194 335,52 €</b>			
Dépenses ponctuelles : équipements spécifiques/frais étude ou analyse/communication	52 500 €	50%		
Montant total prévisionnel	246 835,52 €	50%	123 417.76 €	123 417.76 € *

*\*En attente de précisions sur l'attribution de subventions sur ce périmètre technique liées aux demandes engagées auprès du Conseil Régional Occitanie et Conseil Départemental 31 qui pourront diminuer ce reste à charges sans pour autant que le financement public puisse excéder 80%.*

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2024.



Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition des temps de travail sur cette mission

DECIDE

Article 1

D'approuver Le plan de financement ci-dessus,

Article 2

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°2024-14 : Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la programmation des travaux pour l'année 2024 dans le cadre du PPG Garonne-Amont.**

Demande d'aide anticipée sur les travaux du PPG Garonne Amont.

Le montant total des dépenses est estimé à 509 551.70 € pour l'année avec une aide de 255 375 €

Vu le programme de financement du XIème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu l'arrêté portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant Garonne amont en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA mène des travaux d'entretien et de restauration du bassin versant de la Garonne Amont dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion 2024-2028 qui avait été établi en 2023 dont la DIG a été obtenue le 1<sup>er</sup> février 2024 par arrêté inter-Préfectoral.

Monsieur le Président rappelle que ce programme est finançable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% des dépenses voire un taux plus élevé selon les items techniques.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget 2024, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2024, le Président propose de faire parvenir à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme basée sur un montant estimé.

Monsieur le Président, présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

		Montant des dépenses totales	Taux de subvention	Subvention AEAG demandée
Aide PPG Garonne	Aide : Plan pluriannuel gestion des milieux (demande 1er trimestre)	232 739,20 €	50	116 369,60 €

Amont 2024	Aide : Plan pluriannuel gestion de milieux (demande 2ième trimestre)	215 312,50 €	50	107 656,25 €
	Aide : investissement agro-écologique (demande 1er trimestre)	4 000,00 €	65	2 600,00 €
	Aide : investissement agro-écologique (demande 2ième trimestre)	10 000,00 €	50	5 000,00 €
	Aide : étude (2ième trimestre)	47 500,00 €	50	23 750,00 €
	Aide : Gestion des milieux humides (4ième trimestre)	509 551,70 €		255 375,00 €
		232 739,20 €	50	116 369,60 €

Montant total des dépenses prévisionnelles	Taux aide AEAG (uniquement sur les dépenses éligibles)	Montant aide AEAG	Reste à charges SMGA
509 551,70 €	50 % ou 65%	255 375,00 €	254 175,85 € *

*\*En attente de précisions sur l'attribution de subventions sur ce périmètre technique liées aux demandes engagées auprès du Conseil Régional Occitanie et Conseil Départemental 31 qui pourront diminuer ce reste à charges sans pour autant que le financement public puisse excéder 80%.*

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le plan de financement ci-dessus,

D'autoriser, la poursuite du PPG en cours dans l'attente du vote du budget.

D'autoriser le Président à solliciter le démarrage anticipé du PPG.

D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des autres financeurs.

D'autoriser le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

=> VOTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINTS TECHNIQUES SUR L'AVANCEMENT DES DOSSIERS

Régis MARTINET donne la parole à Laëticia GONI-LIZOAIN pour faire un point sur l'avancée technique des sujets : Bilan des actions de 2023 (détaillées dans le rapport d'activité) et présentation de la programmation 2024 du PPG et autres missions (cf. diaporama)

**Bilan de l'année 2023 pour le volet PPG / travaux / mission suivi cours d'eau :**

Présentation de la répartition des interventions de la Brigade Verte selon les types de travaux de restauration : ripisylve / entretien / suivi Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Présentation de la carte des interventions dans le cadre du PPG Ger-Job et de la carte des interventions hors PPG.

Les principales interventions externalisées sont les suivantes :

- Embâcles à Ponlat
- Travaux de retalutage des sédiments de la recharge sédimentaire réalisée en 2022.

- Interventions sur le Sarté à Ore avec la CCPHG suite à la crue de mai 2023.
- Recharge sédimentaire en Garonne des matériaux issus des travaux sur le Sarté.

Les principales missions réalisées dans le cadre du « suivi des cours d'eau » sont :

- Rédaction de la DIG pour le PPG Garonne Amont
- Préparation de l'enquête publique de la DIG. Plusieurs réunions d'échanges avec les DDTs pour la préparation de l'enquête publique.
- de gros frais de publicité sont à noter pour l'Enquête Publique à la suite de nombreux avis de parution prescrits par les services de l'Etat : 14 521 €. On ne connaît pas encore le coût de l'intervention du Commissaire enquêteur.  
On a collecté 18 contributions et 30 observations. Des réponses ont été formulées par le SMGA auprès du commissaire enquêteur et de l'Etat.
- Réalisation des interventions programmées dans l'appel à projet Zones Humides suite à l'obtention de la DIG en 2023.
- Préparation du PPG 2024 : de nombreux échanges relatifs aux zones humides pour l'élaboration des actions ponctuelles sur les zones humides. Recensement et prise de contact avec les riverains et exploitants agricoles. Un gros travail de terrain a également été nécessaire, du fait que la cartographie du bureau d'étude présente d'importantes incohérences (par exemple des secteurs mis en replantation, alors que c'est impossible).
- De nombreuses réunions ont été organisées avec les partenaires afin de finaliser la programmation et d'adapter au mieux les périodes d'intervention.

#### Programmation sur le Volet GEMA pour l'année 2024 :

Présentation de la répartition des jours de la brigade verte par type d'intervention et des cartes de la mise en œuvre du PPG pour l'année 2024 (à gauche carte des travaux, à droite carte des actions de concertations).

Présentation des grandes actions par thématiques :

- Thématique « gestion ripisylve » : cette thématique regroupe principalement des travaux de plantations (Neste d'Oueil, Rieutord et la Garonne à Miramont-de-Comminges), des travaux de traitement des invasives, des travaux de restauration de la ripisylve et de la concertation concernant la présence de peupliers de culture en ripisylve. Sur la Neste d'Oueil, une réunion d'information s'est tenue la semaine dernière suivie de rendez-vous personnalisés. Cela permet de prendre en compte des contraintes de chacun. Les retours sont positifs, avec un bon compromis.
- Thématique « Gestion favorable à la Prévention des inondations » = traitement sélectif des embâcles
- Thématique « restauration bon fonctionnement de l'espace rivière » cela comprend :
  - o la gestion des bancs alluviaux (par dévégétalisation), un secteur nouveau sur la Pique, les autres secteurs sont traités dans le continuité du PPG Ger-Job ;
  - o la création d'habitats aquatiques à Latoue => diversification des écoulements, reprofilage des berges, recharge sédimentaire etc. Le projet a été présenté au maire qui est favorable.
  - o Renaturation du ruisseau des bains sur Labarthe, ces travaux sont la suite de l'étude réalisée par l'Alternant Alexis Morscheidt.
  - o Elaboration du PGH, notamment avec le recrutement de l'expert.
  - o Volet ZH : réalisation des actions ponctuelles (travaux) sur des sites identifiés (4 sites avec des états des lieux initiaux). Avec la zone humide de Bouzin qui fera l'objet d'un marché d'étude spécifique. / Elaboration du PGZH => élaborer une stratégie du SMGA sur les ZH.

A noter que ces différentes actions nécessitent des démarches administratives préalables, malgré la DIG globale, soit parce qu'elles nécessitent un porter à connaissance complémentaire, soit elles ne sont pas encadrées par la DIG globale et nécessitent un dossier de Loi sur l'Eau et de DIG spécifique.

Point spécifique sur les points d'abreuvements en estive, nouveau sujet important :

Suite aux étés secs, un sujet sur le réaménagement ou la création de point d'abreuvement en estives apparaît. Cependant les ¾ de ces points sont situés en ZH.

Parmi les sites dont des travaux sont programmés à court voir moyen termes, 2 sites sont hors ENS (classement mis en place par le CD31) portés sur Melles et Oô. Les sites en ENS peuvent disposer d'aide via l'ENS, en revanche les sites hors ENS ils ne disposent pas d'aide. Le SMGA propose pour les sites en ENS une aide au montage des dossiers techniques (dossier loi sur l'eau et N2000). Pour les sites hors ENS, le SMGA peut avoir une aide plus poussée en assurant la maîtrise d'ouvrage pour faire bénéficier aux groupements

pastoraux des aides de l'Agence de l'Eau. Cela demande au SMGA d'assurer le portage technique et financier (avance du coût des travaux). Ces aides et le portage par le syndicat permettent bien entendu de prendre en compte les zones humides dans l'aménagement pour minimiser au maximum l'impact. Ségolène DUCHÊNE précise que l'Agence de l'Eau ne vient en aide que si le projet est porté par un syndicat de rivière et non par les groupements pastoraux.

Dans tous les cas, des échanges sont nécessaires avec les entreprises car certains travaux paraissent impactants pour les zones humides et certains devis semblent élevés (notamment pour Jurvielle précise M. Alain FRECHOU).

Si le SMGA assure le portage de ces deux sites cela représente une avance potentielle de 95 000 €.

Alain FRÉCHOU propose que le SMGA apporte son aide mais peut-être pas intégralement sur tous les projets (cela est dépendant des coûts et de la charge de travail).

Les élus présents votent dans ce sens.

Régis MARTINET ajoute qu'il s'agit d'une mission complexe et qui prend du temps.

Patrick LAGLEIZE précise qu'il ne faut pas hésiter à solliciter la chargée de mission « Natura 2000 ».

Laëtitia GONI-LIZOAIN explique que le SMGA est déjà en lien avec elle.

- Thématique « préservation des espaces rivière » : cela comprend les points d'abreuvements en cours d'eau (notamment certains points sont remontés par l'OFB) et les problèmes de dépôt en cours d'eau (les petits sont traités par la brigade verte et les autres font l'objet de concertations). Jacques ALBENQUE explique être souvent sollicité sur ce sujet.
- Les thématiques « Acquisition et partage de connaissance, communication, sensibilisation » et « suivi et révision du PPG » sont brièvement présentées.

Les autres missions pour l'année 2024 :

- Appel à Projet Zones Humides GER va se terminer cette année. Un rapport de bilan doit être fait. Des réunions avec les partenaires et des journées de formation seront mises en place.
- L'appui technique et les missions de conseils auprès des élus et riverains vont se poursuivre. A noter que le Syndicat est de mieux en mieux identifié et donc de plus en plus sollicité.

Présentation du coût global des différentes thématiques du PPG l'année 2024 avec un montant total de 731 344.81 €.

**Programmation PEP PAPI pour l'année 2024 :**

Régis MARTINET présente la programmation 2024 du PEP-PAPI (cf. *diaporama*)

Les marchés qui devraient être lancés en 2024 sont les suivants (certains seront peut-être différés) :

- Etude du ruisseau d'Angèles (dont le CCTP est en cours de finalisation après la récupération de quelques archives). A noter que ce ruisseau a connu une importante crue le 12 juin 2023 : crues importantes sur le ruisseau d'Angèles (cf. Slide N°16 « Programmation 2024 PEP-PAPI »)
- Etude de réduction de vulnérabilité « Garonne-Fos-Saint-Béat ». A noter que des discussions sont en cours avec la DREAL concernant l'hydrologie de ce secteur, notamment concernant les crues de références. Pour la partie aval, le SMGA est en attente de la récupération du modèle développé dans le cadre de l'étude PPR. Ces études sont donc pour l'instant en stand-by en attendant ces éléments.
- Concernant l'étude sur la plaine Luchonnaise, le SMGA avance difficilement sur le sujet, effectivement :
  - o Les éléments de topographie disponibles sont insuffisants (le lidar ne suffira pas). Il y a nécessité d'en acquérir beaucoup plus. Le problème est que cela n'était pas budgété lors du montage du PEP-PAPI, le SMGA espérant récupérer des données du RTM, du CEREMA et de la commune.
  - o Cette étude est également dépendante de l'hydrologie qui est en cours de revalidation par le RTM, réalisé sur l'Ône et en cours sur la Pique. Par ailleurs, le SMGA a besoin de disposer

des conclusions de l'étude de Castelviel menée par l'Etat pour pouvoir mener son étude. Une réunion doit se tenir prochainement à ce sujet avec le RTM et la DDT31.

- o De plus le sujet est très complexe avec la présence de nombreux ouvrages, qui ne sont pas des ouvrages de protections, et/ou qui n'ont aucune existence légale. Le SMGA souhaite également disposer de l'analyse de la DREAL sur le sujet des merlons agricoles (une analyse juridique est en cours de réflexion à l'échelle nationale). Effectivement, pour rappel, la doctrine est la mise en transparence des ouvrages non classés pouvant représenter un potentiel surrisque. Sur ce secteur ce sera compliqué ...

Alain FRÉCHOU : Pourquoi parle-t-on de merlons ? Parce ces éléments ne sont pas classés, ils ne peuvent pas être considérés comme des digues.

Alain PUENTE considère qu'à à Salles et Pratviel les merlons reconstruits sont indispensables pour protéger les maisons concernées. Il sera difficile de faire accepter aux riverains la suppression de ces ouvrages.

Régis MARTINET explique que l'idée est de ne pas se précipiter et de poser l'ensemble des problématiques.

Alain FRÉCHOU : il y aura un débat à mener avec l'Etat sur tous ces points (réglementation, point technique / contexte local, ...).

Régis MARTINET explique que c'est la raison pour laquelle il est proposé dans le PEP-PAPI de recueillir les données préalables (topographie, données hydrologiques et conclusions de l'étude de Castelviel, etc.) pour disposer des éléments indispensables et se préparer et dans un second temps de mener l'étude dans les meilleures conditions. Il propose de discuter de ces éléments avec l'Etat.

A noter, qu'une réunion s'est tenue avec la ville de Luchon et le SMGA concernant le SDAL, mais le sujet des inondations, de Castelviel et de l'étude de la plaine Luchonnaise ont également largement été abordés.

Poursuite des actions en cours :

- Régis MARTINET présente les marchés en cours (Ourse, Garonne moyenne, OSGAPI pour St-Béat et Miramont et du Sarté) :

- o Marché du Sarté : 2 réunions publiques sont prévues pour informer les riverains et les élus mais attente du contenu technique de l'étude pour faire la première réunion.

Patrice Picard explique son inquiétude concernant le Bureau d'Etude EGIS EAU. Ils ont eu l'impression que les chargées d'étude n'allaient pas revenir sur le terrain, ce qui les a inquiétés pour avoir une bonne analyse du site. Il note qu'elles ont récupéré beaucoup de données mais, malgré tout, les élus de Galié sont restés un peu perplexes.

Régis MARTINET précise qu'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> étape pour la mise en place de la modélisation. Des allers-retours terrains sont bien prévus notamment pour la suite des analyses (calage du modèle en particulier). A noter qu'EGIS a désigné 2 expertes dans le domaine au niveau national pour ce marché.

M. Claude CAU rejoint l'analyse de Régis et explique que ce bureau d'étude est très compétent.

Ségolène DUCHÈNE ajoute qu'elle n'est pas du tout inquiète sur le travail en cours. Concernant, le retour auprès du territoire, il est bien prévu de tenir informés les riverains lors d'une réunion publique dès que la 1<sup>ère</sup> étape sera achevée.

Alain FRÉCHOU remercie l'équipe et les élus du SMGA pour leur soutien afin de mener à bien les missions.

#### CLÔTURE DE SÉANCE À 12H25

Alain Fréchou, Président du SMGA

Nathalie Ader, Auxiliaire du secrétaire de séance

